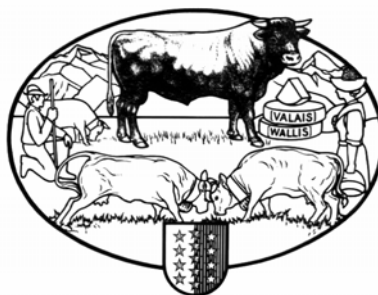


INFOS HERENS

1/ MARQUAGE INTEGRAL ET BANQUE DE DONNEES SUR LE TRAFIC DES ANIMAUX

Le bulletin "Infos Hérens" numéro 1 de septembre 1998 informait sur la prochaine mise en vigueur de la nouvelle réglementation du contrôle du trafic des animaux, et sur le concept que les fédérations d'élevage suisses avaient élaboré pour satisfaire aux prescriptions de l'UE et rester compatible avec les données du Herd-Book.



L'Office vétérinaire fédéral (OVF) a rejeté ce concept ôtant, par là même, la responsabilité du marquage aux organisations d'élevage bovin, et a élaboré sa propre méthode qu'elle a confiée à un exploitant, soit la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

C'est cette dernière qui vient de prendre contact avec les détenteurs pour leur attribuer le numéro BDTA qu'ils devront apposer sur les bulletins d'accompagnement et faire figurer dans les correspondances concernées. La BDTA a, en outre, invité chaque détenteur à passer commande des marques nécessaires pour la prochaine période de vêlage.

Le nouveau système entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1999 dans un certain nombre d'exploitations tests et le 1^{er} décembre 1999 dans toutes les exploitations.

Il va sans dire que tous les veaux nés jusqu'au 30 novembre 1999 seront marqués et tatoués par les Secrétaires des syndicats selon la méthode de la Fédération.

A/ COMMISSION DE LA FEDERATION SUR LE MARQUAGE INTEGRAL

Avant même que l'OVF n'élabore les directives techniques sur le marquage, notre Fédération, qui avait connaissance des conditions fixées par l'UE quant à la grandeur des marques auriculaires, a institué une

commission ayant pour tâche de trouver, en collaboration avec l'OVF, une solution adaptée aux besoins des éleveurs.

Cette commission a élaboré un rapport à l'attention du Département Fédéral de l'Economie publique (DFE) et déposé une demande d'autorisation pour l'utilisation de marques plus petites que celles prévues par l'UE.

Elle a rencontré l'OVF, a cherché et trouvé des appuis politiques, a été soutenue par le Service de l'agriculture, mais jusqu'à ce jour et malgré le fait que le DFE s'est dit persuadé que l'on pourra trouver une solution adaptée aux circonstances et répondant le mieux possible aux préoccupations des éleveurs de la race d'Hérens, n'a pour l'instant rien obtenu de concret.

La Commission ne désespère pas d'aboutir à une solution. C'est pourquoi, les éleveurs doivent commander les marques en signalant clairement sur le bulletin de commande qu'ils désirent obtenir celles adaptées à la race selon l'entente entre l'OVF et la Fédération.

La Commission a de la peine à admettre que l'utilisation de marques plus petites ne soit pas accordée, et ce d'autant plus que sur ces marques peuvent figurer toutes les données indispensables à la BDTA. En fait la demande ne porte que sur la grandeur de la marque et non sur son contenu.

B/ DIRECTIVES TECHNIQUES DE L'OVF

L'OVF a édicté les directives le 9 août 1999. Seuls les points principaux sont reproduits ci-dessous :

- ♦ Le détenteur d'animaux doit identifier ou faire identifier de manière permanente les bovins dans l'exploitation de naissance au moyen de deux marques auriculaires identiques, au plus tard 20 jours après leur naissance ou avant de les retirer de l'exploitation ou du troupeau. Seules les marques d'identification attribuées et remises par l'exploitant de la BDTA peuvent être utilisées pour l'identification.
- ♦ La double marque auriculaire doit
 - a) être conçue de manière à n'être utilisable qu'une seule fois;
 - b) être conforme au modèle figurant à l'annexe 1;
 - c) comporter sur la face externe de la boucle femelle les indications suivantes, inscrites de manière bien lisible en noir sur fond jaune :
 1. le logo de l'instance d'émission,
 2. CH (pour la Suisse),
 3. le numéro d'identification individuel de l'animal attribué par l'exploitant de la BDTA (un numéro à 12 chiffres dont le dernier est un chiffre de contrôle),
 4. le code-barre correspondant au numéro de la marque auriculaire,
 5. la reprise des 4 derniers chiffres du numéro d'identification (sans le chiffre de contrôle).
 - d) Sur la face externe de la boucle mâle, les indications suivantes, inscrites de manière bien lisible en noir sur fond jaune :
 1. le logo de l'instance d'émission,
 2. Ch (pour la Suisse),
 3. le numéro d'identification individuel de l'animal attribué par l'exploitant de la BDTA (un numéro à 12 chiffres dont le dernier est un chiffre de contrôle),
 4. sur la marque auriculaire gauche, une surface permettant au détenteur d'animaux d'inscrire à la main des indications supplémentaires pertinentes. (On entend par là : le nom de l'animal, le nom ou le numéro de l'exploitation, le nom ou le numéro de l'organisation ou de la fédération d'élevage, le type de production, le label de production.)

La reprise sur la marque auriculaire droite des 4 derniers chiffres du numéro d'identification (sans le chiffre de contrôle).

Les bovins ne peuvent quitter l'exploitation ou être introduits dans une autre exploitation (abattoir y compris) que s'ils sont identifiés. Dans tous les cas, il est interdit au détenteur d'animaux d'enlever des marques auriculaires officielles, même chez des animaux périss.

Si un animal perd sa marque auriculaire, le détenteur d'animaux doit l'annoncer dans les trois jours à la banque de données centrale et demander la livraison d'une marque auriculaire de remplacement portant le même numéro. Dès la réception de la marque auriculaire de remplacement, il doit immédiatement identifier ou faire identifier l'animal à nouveau.

2/ REMISE DE DOCUMENT

En annexe vous est transmise la liste des lactations clôturées par exploitation 1997/98 (état mai 1999).

En comparant ces résultats avec ceux des périodes antérieures, il est possible de juger du progrès réalisé dans votre exploitation.

3/ CARTES DE SAILLIE ET D'INSEMINATION

Le Herd-Book gère cette année pour la première fois les inséminations et les saillies.

Il a, à ce jour, délivré 3109 cartes SMM aux Secrétaires de syndicat.

Les éleveurs qui n'auraient pas encore transmis les carnets de saillies sont priés de les faire parvenir immédiatement.